

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0828(CNS)	Procédure terminée
Europol: adaptation des traitements de base et des allocations du personnel. Initiative Suède		
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2337	Date 15/03/2001

Evénements clés			
18/12/2000	Publication de la proposition législative	14085/2000	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		
14/02/2001	Décision du Parlement	T5-0070/2001	Résumé
15/03/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/0828(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/14181

Portail de documentation

Document de base législatif	14085/2000 JO C 018 19.01.2001, p. 0007	18/12/2000	CSL	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0070/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0049-0117	14/02/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Acte du troisième pilier 2001/119 JO C 112 12.04.2001, p. 0001-0006 Résumé

Europol: adaptation des traitements de base et des allocations du personnel. Initiative Suède

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL. CONTENU : la proposition envisagée à l'initiative de la Suède, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Pour rappel, régulièrement le Conseil d'administration d'EUROPOL réexamine le niveau des rémunérations afin de tenir compte du coût de la vie à la Haye (Pays-Bas, siège d'EUROPOL) et de l'augmentation des traitements des membres de la fonction publique dans les États membres. Au vu de ce réexamen, une augmentation de 3,7% de la rémunération de base est ainsi envisagée pour la période comprise entre le 01.07.1999 et le 01.07.2000.?

Europol: adaptation des traitements de base et des allocations du personnel. Initiative Suède

Le Parlement européen a approuvé telle quelle le projet d'initiative suédoise (procédure sans rapport).?

Europol: adaptation des traitements de base et des allocations du personnel. Initiative Suède

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision concernant l'adaptation des traitements de base du personnel d'EUROPOL ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées. CONTENU : L'initiative suédoise entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Pour rappel, régulièrement le Conseil d'administration d'EUROPOL réexamine le niveau des rémunérations afin de tenir compte du coût de la vie à la Haye (Pays-Bas, siège d'EUROPOL) et de l'augmentation des traitements des membres de la fonction publique dans les États membres. Au vu de ce réexamen, le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter de 3,7% de la rémunération de base du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.1999 et le 01.07.2000. ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 mars 2001. La décision prend effet le 1er juillet 1999.